



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Autobus : Nord

Question écrite n° 6488

Texte de la question

M Fabien Thieme expose a M le ministre des transports et de la mer que soixante-deux communes de la region de Valenciennes sont regroupees en un syndicat intercommunal pour les transports qui, en quelques annees, a dote cet arrondissement d'un veritable reseau d'autobus alors qu'a l'origine une seule ligne existait. La crise economique et sociale qui frappe toute cette region a des repercussions graves sur le budget des communes qui se trouvent donc dans l'impossibilite d'accroitre leur participation financiere au syndicat intercommunal : actuellement 19 francs par habitant, ce qui est deja considerable. La situation est devenue critique. Des investissements, tant au niveau des hommes que des materiels, sont dangereusement freines ce qui pourrait mettre en cause le fonctionnement et le developpement du reseau. La loi fixe a 1 p 100 maximum la participation des entreprises a l'organisation des transports en commun. Mais toutes n'y sont pas assujetties. Il en est ainsi des grandes surfaces, nombreuses dans le Valenciennois, qui pourtant beneficent largement des transports en commun qui accroissent leur clientele. C'est pourquoi, il lui demande s'il n'entend pas porter le versement transport de 1 a 1,5 p 100 et d'y assujettir les grandes surfaces.

Texte de la réponse

Reponse. - Le syndicat intercommunal des transports urbains de la region de Valenciennes a mis en place une politique tres volontariste en matiere de transports collectifs, qui a pu etre accompagnee par l'Etat dans le cadre de contrats pluriannuels d'aides a l'investissement. L'analyse des resultats du reseau fait ressortir le niveau eleve de la contribution des collectivites, notamment pour assurer une aide a l'usage et la stabilisation du produit net du versement de transport. Cette taxe, dont le taux est deja au plafond de 1 p 100, connait en outre un rendement moyen par habitant moindre que celui constate sur des agglomerations de taille equivalente. La possibilite de porter le taux du versement de transport au-dela de 1 p 100 (et jusqu'a 1,75 p 100) est actuellement reservee par le legislature aux agglomerations qui realisent une infrastructure de transport de type metro ou tramway subventionnee par l'Etat. Pour ce qui concerne le point particulier de l'assujettissement des grandes surfaces, il est rappele que l'assiette de la taxe est constituee des salaires verses par les entreprises ou organismes publics employant plus de neuf personnes sur le perimetre de transports urbains.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6488

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3527